



Association loi de 1901 n° 2/06767

Trail d'AUFFARGIS 10^e édition Renseignements généraux et règlement

PRESENTATION Trail d'AUFFARGIS Edition spéciale

Le Trail d'AUFFARGIS fête en 2023 sa 10^e édition. A ce titre, une édition spéciale est organisée qui propose plusieurs formats de courses sur 2 jours, les samedi 18 mars et dimanche 19 mars 2023, ainsi que 2 challenges.

Le samedi 18 mars:

- Epreuve de Randonnée (10km, 300mD+)
- La Nocturne (15km, 550mD+)

Le dimanche 19 mars :

- La Classique (26km, 900mD+)
- La spéciale (62km, 2000mD+)

Les challenges qui se courent le samedi et le dimanche:

- La Nocturne + La Classique
- La Nocturne + La Spéciale

La zone de départ et des arrivées est située au lieu-dit « La Sablière » sur la commune d'Auffargis, « base vie » du Trail d'Auffargis.

Article 1 : Le trail d'AUFFARGIS

Il est organisé par l'ASR TRAIL 78, avec le concours de la municipalité d'AUFFARGIS.

Article 2 - Conditions générales

- I. Chaque concurrent s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de son inscription, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.
- II. Chaque concurrent devra accepter et valider le présent règlement lors de son inscription.
- III. Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.
- IV. Les organisateurs seuls se réservent le droit de modifier le règlement ou de faire connaître avant le départ toute adjonction ou modification.



Association loi de 1901 n° 2/06767

- V. Les concurrents s'engagent à parcourir la distance et respecter l'itinéraire prévu dans le meilleur esprit sportif.
- VI. Aucun accompagnateur à pied ou en VTT ne sera toléré sur tout ou partie de la course.
- VII. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les coureurs accompagnés de chien ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve. Tout coureur prenant le départ avec un chien, sera immédiatement arrêté.
- VIII. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

Article 3 - Ethique et valeurs

Notre épreuve repose sur une éthique et des valeurs essentielles que partagent les coureurs, les partenaires, les bénévoles et les organisateurs.

- I. L'éco responsabilité.
Ne jamais rien jeter au sol mais utiliser les poubelles mises à disposition, respecter la flore et la faune, suivre strictement le parcours balisé sans jamais couper les sentiers. L'organisation utilisera, dans la mesure du possible, du matériel réutilisable ou recyclable, procèdera à un tri sélectif (piles, papier, plastique, etc...). Le balisage du parcours sera effectué à pied. Le « débalisage » et le nettoyage du parcours débiteront le jour-même, dès le passage du dernier coureur. La communication sur papier est réduite au minimum, privilégiant le support électronique.
- II. Conscients du privilège immense de ceux qui peuvent parcourir en toute liberté les sentiers de notre région, il est indispensable de partager ce plaisir avec ceux qui en sont privés.
- III. La solidarité, la convivialité, le respect des coureurs, des bénévoles, des partenaires et du public, sont des éléments primordiaux de cette épreuve.

Article 4 : Participants autorisés

La Nocturne est ouverte à tous les coureurs (hommes et femmes) nés avant le 31 décembre 2005. La Classique, La Spéciale et les Challenges sont ouverts à tous les coureurs (hommes et femmes) nés avant le 31 décembre 2003.

Il est demandé à chaque participant :

- I. D'être conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'avoir acquis une réelle capacité d'autonomie.
- II. D'être capable de gérer des problèmes physiques (musculaires, petites blessures, maux digestifs,...).
- III. D'être pleinement conscient que la sécurité des participants dépend de leur capacité à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

L'épreuve de randonnée est ouverte à tous, les enfants de moins de 16 ans devant être accompagnés d'un adulte.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 5 : Inscription et retrait des dossards

- I. Les inscriptions se feront uniquement par internet sur le site trail-auffargis-2023.onsinscrit.com. Chaque épreuve est limitée à 350 participants. Aucune inscription ne sera enregistrée par un autre mode sauf pour la Randonnée, pour laquelle l'inscription se fera sur place.
- II. Le paiement ne constitue qu'une préinscription. On considère une inscription valide lorsque le certificat médical et/ou licence a été reçu et est approuvé par l'organisateur.
- III. Le certificat médical et/ou la licence devra être chargé lors de l'inscription sur le site d'inscription trail-auffargis-2023.onsinscrit.com. Ces documents présentés le jour de l'épreuve ne seront pas acceptés.
- IV. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ces conditions.
- V. La confirmation des inscriptions se fera sur le site trail-auffargis-2023.onsinscrit.com.
- VI. **Les dossards seront retirés uniquement sur présentation d'une pièce d'identité:**
 - du mardi 14 mars au vendredi 17 mars 2023 au magasin Xtreme outdoor Rambouillet, 74, rue Angiviller, 78120 Rambouillet ; Horaire: 10h à 19h
 - Le samedi 18 mars 2023 après-midi de 15h à 18h45 sur le lieu de départ
 - Le dimanche 19 mars 2023 sur le lieu de départ:
 - de 5h30 à 6h45 pour La Spéciale.
 - de 5h30 à 8h15 pour La Classique
- VII. Pas de préinscription pour l'épreuve de randonnée (aucun dossard ne sera remis).
L'épreuve de randonnée est ouverte à tous en se présentant sur le lieu de départ des épreuves du Trail d'Auffargis entre 15h et 16h.
- VIII. Le prix des inscriptions aux différentes épreuves est (frais de dossier inclus):
Du 1^{er} novembre 2022, 00h00 jusqu'au 31 décembre 2022 23h59 :
 - La Nocturne (15km, 550mD+) : 18€
 - La Classique (26km, 900mD+) : 25€
 - La Spéciale (62km, 2000mD+) : 45€
 - La Challenge « La Nocturne + La Classique » : 43€
 - La Challenge « La Nocturne + La Spéciale » : 63€
Du 1^{er} janvier 2023, 00h00 jusqu'au 16 mars 2023 23h59 :
 - La Nocturne (15km, 550mD+) : 23€
 - La Classique (26km, 900mD+) : 32€
 - La Spéciale (62km, 2000mD+) : 55€
 - La Challenge « La Nocturne + La Classique » : 55€
 - La Challenge « La Nocturne + La Spéciale » : 78€

Remarque : les frais de dossier ne sont pas inclus.

Pour l'épreuve de randonnée (10km, 300mD+): 5€, inscription sur place le jour de l'épreuve.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 6 : Changement d'épreuve

Le changement d'épreuve, si le nombre de participants l'autorise, ne seront acceptés que pour toute demande faite impérativement avant le 01 mars 2023.

Le changement d'épreuve ne s'applique que sur les 2 épreuves du Dimanche, La Classique (26km) et La Spéciale (62km).

Les conditions sont les suivantes :

- I. De La Spéciale vers La Classique : aucun remboursement.
- II. De La Classique vers La Spéciale: paiement de la différence suivant le tarif en cours.
- III. La demande de changement de course devra être faite par écrit (mail ou courrier) uniquement par le coureur. Toute demande faite par une autre personne que le coureur ne sera pas valable.

Article 7 : Obligations légales (certificat médical et licence)

- I. Pour finaliser son inscription, chaque participant devra au moment de l'inscription en ligne joindre son certificat médical sous la forme :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de manifestation.
 - Ou d'une licence sportive, en cours de validité en date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ou par la FFCO, la FFPM ou la FFF Tri ne sont pas acceptées.

- Ou d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa photocopie certifiée conforme à l'original.
- II. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée de prescription (10 ans).

- III. **Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical n'a pas été validé par l'organisateur.**



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 8 : Parking et aire de départ

Favorisez le covoiturage, même si plusieurs parkings vous seront réservés à proximité du départ. Un balisage sera mis en place à partir d'AUFFARGIS et de CERNAY LA VILLE. L'acheminement au lieu de départ s'effectuera à pied, toutefois une navette sera mise en place pour les parkings les plus éloignés. Il est conseillé de se rendre au départ en tenue de course. Une consigne et un vestiaire seront à votre disposition sur le lieu de départ. Le site ne dispose ni de toilettes, ni de douches.

Article 9 : Départ et arrivée

Le départ sera commun pour toutes les épreuves, au lieu-dit « La Sablière » sur la commune d'Auffargis, « base vie » du Trail d'Auffargis. Toutes les épreuves sont une boucle.

Le samedi 18 mars:

- **Epreuve de randonnée (10km, 300mD+) : départ entre 15h et 16h.**
 - Pas de Barrière Horaire

- **La Nocturne (15km, 550mD+) : départ à 19h**
Les consignes seront données à 18h50
 - Barrière Horaire à l'arrivée : 22h30.

Le Dimanche 19 mars :

- **La Classique (26km, 900mD+) : départ à 8h30**
Les consignes seront données à 8h20
 - Barrière Horaire à l'arrivée : 17h00.

- **La Spéciale (62km, 2000mD+) : départ à 7h00**

Les consignes seront données à 6h50

- Bifurcation possible au Km32 pour faire une boucle de 50km.
- Barrières Horaires :
 - Km 25, bifurcation La Spéciale et La Classique: 11h30 (4h30 de course)
 - Km 32: 12h45 (5h45 de course)
 - Km 49 : 15h45 (8h45 de course)
 - Km 62, à l'arrivée : 18h15 (11h15 de course).

Pour les barrières horaires intermédiaires, une navette est prévue pour le retour sur la base de vie.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 10 : Parcours et équipement

Un tracé 100% nature vous sera proposé avec un choix entre La Nocturne de 15km, La Classique de 26km et La Spéciale de 62km ainsi que la Randonnée de 10km.

De nombreuses difficultés parsèment les parcours, notamment un sérieux dénivelé positif (avec respectivement 550m sur La Nocturne, 900m sur La Classique et 2000m sur La Spéciale).

Il appartient à chaque participant d'être vigilant à l'état des chemins. L'itinéraire est balisé, cependant il est nécessaire de rester très attentif aux changements de direction tout au long du tracé. Des signaleurs seront disposés sur le parcours, il est impératif de respecter leurs consignes.

Les parcours sont exigeants, soyez en conscient lors de votre engagement pour adapter votre préparation et le choix de votre matériel.

Les équipements:

- Les bâtons sont autorisés.
- Une lampe frontale est nécessaire pour la Nocturne
- L'équipement devra être adapté par le participant aux conditions météorologiques du jour de l'évènement.

Les équipements recommandés :

- Une réserve d'eau (1litre)*.
- Une réserve alimentaire en conséquence*.
- La possession d'un téléphone portable avec le numéro de téléphone des secours de l'épreuve enregistré.

* Le trail se pratique en autonomie !

Article 11 : Ravitaillement

Tous ensemble respectons la nature, prévoyez d'emmener un gobelet, aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements !!!!.

Les ravitaillements sur la Classique sont :

- Un ravitaillement liquide au km16,5
- Un ravitaillement complet à l'arrivée.

Les ravitaillements sur La Spéciale sont :

- Un ravitaillement liquide au km14
- Un ravitaillement complet aux km24, km37, km49 (km36 pour le 50km) et à l'arrivée.

La Nocturne et la Randonnée ont un ravitaillement complet à l'arrivée.

Les ravitaillements complets proposeront des produits de type: bananes, oranges, gâteaux sucrés et salés, saucissons, jambon, fromage, chocolat, fruits secs, du coca et de l'eau.

Le ravitaillement à l'arrivée proposera des produits de type: Soupe, sandwich, boissons, fruits secs, pain d'épice.

Aux ravitaillements, les participants pourront remplir leur réserve d'eau.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 12 : Disqualification

- Des barrières horaires instaurées pour La Spéciale engendrent une disqualification automatique. Le coureur est arrêté.
- Tout constat par les organisateurs du non-respect du parcours, du site (jet de gel, emballages, etc...) et des consignes de course, ainsi que celles des signaleurs, entrainera une disqualification.
- Les coureurs arrêtant La Spéciale (62km) pour terminer sur La Classique (26km) seront disqualifiés.

Tout concurrent disqualifié ne sera pas classé.

Les décisions des organisateurs ou des commissaires de course seront sans appel.

Article 13 : Sécurité et Assistance médicale

Général :

- I. Les concurrents doivent respecter scrupuleusement le parcours balisé et fléché, et ne pas couper :
 - i) Au risque de se perdre.
 - ii) Le non-respect du parcours provoque une érosion irréversible du site et le dégrade. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.
- II. Les écouteurs ou casques auditifs sont fortement déconseillés.
- III. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à celui-ci.
- IV. La sécurité sur le parcours et principalement aux traversées de routes et passages dangereux sera pour partie assurée par des bénévoles signaleurs. Merci de respecter scrupuleusement leurs consignes, et merci de votre réconfort car certains passeront plusieurs heures pour vous attendre.
- V. En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres de nature à mettre en danger les participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler une partie de l'épreuve (même en cours). Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.
- VI. Tout concurrent doit venir obligatoirement en aide à toute personne en danger, blessé ou en difficulté et prévenir les secours.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Médical

- I. Une équipe médicale de coordination sera présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC central de la course.
- II. Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. L'assistance médicale est habilitée à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- III. Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.
- IV. Du fait des difficultés d'accès au parcours, le temps d'intervention, en cas d'accident, ne pourra en aucun cas être retenu contre l'organisateur ou l'assistance médicale.
- V. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à des secours extérieurs (pompiers, SAMU). Les frais éventuels résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle dans les délais.
- VI. En cas d'impossibilité de joindre le PC course (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone à très faible couverture radio, vous pouvez appeler directement les organismes de secours en composant le numéro d'urgence 112.).

Article 14 : Responsabilités des organisateurs

Responsabilité civile : L'organisation est couverte par une police souscrite auprès de sa compagnie, l'APAC.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

En cas d'annulation imposée à l'organisation suite à une interdiction administrative plus de 15 jours avant la date de l'épreuve, les droits d'inscription seront partiellement remboursés sur demande transmise à traildauffargis@gmail.com dans les 15 jours suivant l'annulation. Le montant de ce remboursement sera fixé pour permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais engagés à la date d'annulation, et non récupérables.

En cas d'annulation moins de 15 jours avant la date de l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Si l'édition est maintenue, aucun remboursement ou report ne sera accordé aux coureurs qui seraient dans l'impossibilité de participer, n'étant pas en règle avec les directives gouvernementales concernant la situation sanitaire.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 15 : Classement et Récompenses

Pour chaque épreuve, pour lesquelles un dossard sera remis à chaque participant, ainsi que pour les challenges, il sera établi un classement.

Les coureurs s'engageant à un challenge seront classés dans chaque épreuve et le challenge. Les coureurs s'engageant sur l'épreuve raccourcie de 50km auront une pénalité en temps mais seront classés et finisher.

Pour le classement, les participants seront référencés suivant la classification FFA en vigueur.

Tous les coureurs disqualifiés ne seront pas classés.

Seront récompensés les 3 premières féminines et les 3 premiers hommes au scratch pour chaque épreuve chronométrée ainsi que pour les challenges.

Un cadeau sera remis à chaque finisher à l'arrivée pour chaque épreuve chronométrée.

Remarque : les participants aux challenges et finisher, auront 2 cadeaux.

Pour l'épreuve de randonnée, qui n'est pas chronométrée, il ne sera pas établi de classement, ni de récompense.

Article 16 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par le prestataire *OXYBOL*.

Article 17 : Droit à l'image

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser des photos des concurrents prises au cours de l'épreuve dans ses publications ou sur son site internet.

Article 18 : Publication des résultats

Tous les résultats seront disponibles dans les 48 heures sur notre site www.asr-trail78.com ainsi que sur le site trail-auffargis-2023.onsinscrit.com.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 19 : Annulation d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail trildauffargis@gmail.com uniquement. La demande d'annulation sera prise en compte en cas d'accident ou de maladie grave du coureur. Il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.

Conditions d'indemnités : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard 2 semaines précédant l'épreuve. Après acceptation de la demande, le montant du remboursement correspondra à 80% des frais engagés (frais d'assurance et d'administration retenus).